



**Ville de Bazas**  
ECOUTER, PROPOSER, AGIR

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du 18 avril 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

*Étaient présents :*

M. Bernard BOSSET, Maire  
M. Philippe LUCBERT  
Mme Marie-Bernadette DULAU  
M. Jean-François BELGODERE  
M. Joël CROS  
Mme Danielle BARREYRE  
Mme Martine NAZARIAN  
Mme Carole DEVELAY  
M. Jean-Luc LANOELLE  
Mme Isabelle POINTIS  
M. Jean-Pierre TECHENE  
Mme Valérie ESQUERRE  
M. Patrick DUFAU  
M. Sébastien LATASTE  
Mme Rose-Hélène DARROMAN  
M. Jacques DELLION  
Mme Sophie METTE  
M. Dominique LAMBERT  
M. Yannick LOTODÉ  
M. Patrice KADIONIK

*Étaient excusés :*

M. Michel FAVRE-BERTIN  
Mme Hélène FOURNIER (Procuration à M. Lambert)  
Mme Françoise LE BATARD (Procuration à Mme Mette)  
Mme Sylvie BADETS (Procuration à M. Lotodé)

*Étaient absents :*

M. Jean-Bernard BONNAC  
Mme Mélanie MERCADE  
Mme Kathya GAILLARD

*Secrétaire de Séance :*

Mme Valérie ESQUERRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 18 AVRIL 2016

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mr Michel Favre-Bertin qui n'a pas pu donner procuration, Mme Hélène Fournier qui a donné procuration à M. Dominique Lambert, Mme Françoise Le Batard à Mme Sophie Mette et Mme Sylvie Badets à M. Yannick Lotodé.

Mme Valérie Esquerre est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 14 mars et 29 mars 2016.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MARS 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 14 mars 2016.

Mr Dominique Lambert a apprécié que ces propos soient rapportés notamment pour ce qui concerne la vente des terrains communaux.

Aucune autre observation n'étant faite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le procès-verbal du 14 mars 2016 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets).

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2016**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 29 mars relatif uniquement au débat sur les orientations budgétaires de 2016.

Ce procès-verbal est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets).

## **COMMUNICATIONS**

- Règlement intérieur : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal doit être respecté et il cite notamment l'article 11 sur le rôle du Président concernant la prise de parole et l'article 69 où il est précisé qu' « *un compte rendu pourra être établi ....* », après chaque réunion de commission municipale.

- Nouveau Président de la Cdc : Monsieur le Maire souhaite à M. Olivier Dubernet bonne chance et espère que les rapports seront fructueux.
- Le Festival du livre se tiendra du 1<sup>er</sup> au 04 juin prochain dont le thème est « Images ».
- Le comice agricole aura lieu cette année à Bazas, le 27 août 2016 sur le site de la Brèche.

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil au Maire :

- **Décision N° DP 025/2016 : Un AVENANT N° 1** au marché du 04 décembre 2014 est signé avec l'Entreprise EUROVIA GIRONDE pour un montant de **3 299,75 € HT** portant ainsi le marché initial à 69 495,95 € HT soit 83 395,14 € TC pour des travaux supplémentaires de revêtement devant les pompiers et la boulangerie avenue du Général Leclerc.
- **Décision N° DP 026/2016** : Il est décidé de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée au Cabinet SOCAMA Ingénierie pour les travaux de réhabilitation de la canalisation d'arrivée à la station d'épuration de Bazas, se décomposant ainsi qu'il suit :
  - Une mission de faisabilité pour un montant de 2 000 € HT
  - Une mission comportant les phases suivantes : ACT, VISA, DET, AOR pour un forfait de rémunération de 7 594,89 € HT

## AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015

- N° D027/2016 : **Budget général**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture de 2015 du budget général.

La délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de membres exprimés : 23  
 VOTES :  
 Pour 16 Contre : 0 Abstentions : 7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	416 397,37
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	328 534,54
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>744 931,91</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-471 304,10
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-101 686,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>572 990,10</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>744 931,91</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F</b>	<b>572 990,10</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>171 941,81</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

- N° D028/2016 : **Budget annexe assainissement**

Mr Philippe Lucbert propose d'affecter les résultats de clôture de 2015 du budget annexe assainissement.

Mr Patrice Kadionik constate que le budget annexe a dégagé un excédent important et qu'il aurait pu être envisagé de réduire les abonnements payés par les usagers.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas souhaitable et qu'il ne faut jamais se démunir.

Mr Philippe Lucbert indique que cet excédent dégagé pourrait permettre de financer sans emprunt des travaux de plus de 500 000 €.

La délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion. Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de membres exprimés : 23  
 VOTES :  
 Pour 16 Contre : 0 Abstentions : 7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 438,38
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	115 561.23
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>165 999.61</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	555 759.40
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-371 038.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>165 999.61</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	165 999.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- N° D029/2016 : **Budget annexe lotissement**

Mr Philippe Lucbert propose d'affecter les résultats de clôture de 2015 du budget annexe lotissement.

La délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion. Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de membres exprimés : 23  
 VOTES :  
 Pour 16 Contre 0 Abstentions : 9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105 588.16
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>105 588.16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-104 432.55
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>104 432.55</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>105 588.16</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 155.61</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## N° D030/2016 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années et il faut donc préserver l'avenir permettant d'investir en prenant en compte notamment la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des reversements à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire propose conformément au débat d'orientations budgétaires d'augmenter le produit de la fiscalité de 2 % et indique qu'il est possible d'appliquer une variation différente selon les taxes mais il est préférable de pratiquer une actualisation proportionnelle.

Mme Sophie Mette indique que l'on peut que regretter cette augmentation de 2 % même si elle est répartie sur les trois taxes. On constate une hausse des autres collectivités notamment du Département de 9 % et de la communauté de communes et se pose la question s'il est nécessaire d'augmenter les taux pour Bazas.

Monsieur le Maire indique qu'il y a justement nécessité de maintenir les recettes locales de la commune et une petite remise à niveau progressive se justifie. Il rappelle que la communauté de communes n'a pas encore voté ses taux.

Mr Patrice Kadionik regrette lui aussi que les taux augmentent. Pour le Conseil Départemental, ils sont un peu contraints et forcés et demande pourquoi cette augmentation, et si elle va compenser la baisse

des dotations ou est-ce nécessaire pour faciliter les investissements. Il rappelle que les dépenses sont pharaoniques et « trop d'investissement tue l'investissement ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas mélanger « investissement » et « fonctionnement ». Il est nécessaire de pratiquer une augmentation modérée mais constante et ces taux n'ont pas évolué depuis plusieurs années. La Commune ne peut prendre de retard et rappelle que le produit de ces 2 % ne va pas compenser la perte de la dotation de solidarité communautaire que la commune ne perçoit plus.

Monsieur le Maire rappelle son intervention lors des précédentes réunions et notamment l'information qu'il a communiquée à chaque conseiller municipal sur le diagnostic financier réalisé concluant à une situation financière saine de la commune.

Mr Dominique Lambert comprend que les pertes des dotations de l'Etat sont quand même compensées par d'autres dotations. Il rappelle qu'il y a d'autres objectifs économiques environnementaux et l'apport supplémentaire de fiscalité représente 6 % des dépenses énergétiques qui auraient pu être économisées.

Monsieur le Maire répond que les économies d'énergies ne sont pas exclusives de l'augmentation des taux et rappelle que la commune fait des efforts chaque année en matière d'économie et récemment il a été installé des lampes led, ce qui a dû n'échapper à personne pour ce qui concerne l'éclairage public.

Pour ce qui concerne la Communauté de communes, Monsieur le Maire est partisan de la mise en place d'une stratégie commune avec le Président de la Communauté de Communes au moins dans le domaine de l'imposition.

Mettant fin à ce débat, Monsieur le Maire propose de voter cette augmentation des taux à savoir :

➤ TAXE D'HABITATION	13.84 %
➤ TAXE FONCIERE (bâti)	14.37 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti)	40.64 %

Ces taux sont approuvés à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser en 2016 les taux communaux de la fiscalité directe locale de 2 %, à savoir :

➤ TAXE D'HABITATION	13.84 %
➤ TAXE FONCIERE (bâti)	14.37 %
➤ TAXE FONCIERE (non bâti)	40.64 %

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**FIXE** pour 2016, les taux de la fiscalité directe locale pour la commune suivants :

➤ <b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>13.84 %</b>
➤ <b>TAXE FONCIERE (bâti)</b>	<b>14.37 %</b>
➤ <b>TAXE FONCIERE (non bâti)</b>	<b>40.64 %</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

*Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik. »*

## **N° D031/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 afin d'anticiper la réorganisation des services administratifs et donne lecture du projet de la délibération.

Mme Marie-Bernadette Dulau signale que la compétence enfance jeunesse relève de la compétence de la Communauté de Communes et demande quelles missions seront confiées à cet agent.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'elle devait mettre en place le conseil des jeunes et qu'à ce jour, ça n'a pas été fait. Avant le transfert de la compétence enfance-jeunesse, un agent s'occupait également de cette mission et depuis cette action est en sommeil. Il rappelle que l'agent recruté sur ce poste de rédacteur sera appelé à suppléer les agents aux finances et à l'administration générale qui seront occupés à d'autres fonctions.

La délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard) et M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier) s'abstiennent pour manque d'informations.

*« Mme Martine NAZARIAN informe le Conseil Municipal qu'afin d'anticiper la réorganisation des services administratifs à mettre en place dans le courant du second semestre 2016, il est souhaitable de recruter un cadre de catégorie B assurant notamment des fonctions d'administration générale mais également des missions de coordination enfance-jeunesse.*

*Mme Martine NAZARIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- Considérant les mouvements à prévoir d'ici la fin de l'année au sein des services administratifs et afin d'anticiper cette réorganisation des services ;*

**DECIDE** de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik. *Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier). »*

## **BUDGETS PRIMITIFS 2016**

### ➤ **N° D032/2016 : Budget général 2016**

Mr Sébastien Lataste, conseiller municipal délégué aux finances, présente le budget primitif de la Ville 2016 et donne lecture de la vue d'ensemble puis chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et article par article pour la section d'investissement.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Mr Patrice Kadionik a remarqué à l'article 6531 – indemnités des élus, que celles-ci n'avaient pas diminué, il aurait apprécié à titre symbolique que la Municipalité donne l'exemple en réduisant ces indemnités.

Mr Dominique Lambert constate qu'au niveau de l'énergie, l'augmentation des crédits est progressive et que cette augmentation représente plus de 18 % de dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que les tableaux des consommations ont justement été communiqués à chaque conseiller municipal pour que chacun puisse connaître le coût pour chaque service et action.

Mr Dominique Lambert remarque qu'au point de vue accessibilité, la commune n'avance pas vite et demande ce qui est prévu au cimetière.

Il est précisé à Mr Lambert que les crédits pour l'accessibilité concernent dans un premier temps les travaux réalisés au cimetière par une entreprise, c'est ce qui figure à l'article 22/354 Par ailleurs, pour ce qui concerne le cimetière, la somme de 16 562 € annoncée concerne les crédits rapportés pour le nettoyage de la façade sud du columbarium. Il est prévu également des travaux d'accessibilité en voirie au titre des travaux réalisés par les services techniques en régie directe.

Mme Sophie Mette a remarqué qu'il était prévu des travaux de restauration de la piscine et rappelle qu'il avait été demandé une subvention de 30 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et ne retrouve pas cette somme dans le budget.

Il lui est précisé que cette restauration de piscine sera réalisée sur deux exercices et lors de la prochaine réunion du conseil municipal, une autorisation de programme sera sollicitée. Dans ces conditions, la demande de subvention avec un taux élevé a été transmise mais dans l'attente de la décision de l'Etat, il a été jugé préférable de ne pas prévoir de crédit pour une subvention dont le montant demandé est incertain.

Cependant si cette subvention est accordée tout comme d'autres qui ont été demandées, elles seront reprises dans le courant de l'année par décision modificative et en tout état de cause reportées au budget primitif de 2017 pour terminer la réalisation du programme de restauration de la piscine.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire tient à faire remarquer que les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 2 %.

Mme Sophie Mette constate à nouveau que la réserve parlementaire figure que pour un montant de 10 000 € alors qu'il avait été demandé 20 000 €.

Monsieur le Maire indique que c'est la volonté de Monsieur le Député d'attribuer une somme moins importante pour plus de projets.

Aucune autre question n'étant posée, le projet du budget primitif est mis au vote.



Ce budget est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Ont voté **contre** Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	4 657 175,81 €
- Section d'investissement	3 388 912,36 €
<b>Total</b>	<b>8 046 088,17 €</b>

➤ **N° D033/2016 : Budget annexe de l'assainissement**

M. Philippe Lucbert donne lecture de la vue d'ensemble du projet de budget annexe d'assainissement 2016, puis donne lecture chapitre par chapitre pour la section d'exploitation, et article par article pour la section d'investissement et commente chaque fois que nécessaire les différentes propositions.

Il indique notamment que les travaux d'investissement concernent :

- les travaux importants au clarificateur à la station d'épuration,
- la reprise de la canalisation d'assainissement collectif chemin de Marmande
- et une partie de canalisation de l'avenue de la République.

Aucune autre question n'étant posée, il est proposé de voter ce budget.

Le Conseil Municipal approuve à la **majorité** le **budget annexe de l'assainissement 2016** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation	598 129,82 €
- Section d'investissement	1 034 230,04 €
<b>Total</b>	<b>1 632 359,86 €</b>

➤ **N° D034/2016 : Budget annexe Lotissement**

M. Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal de reprendre les éléments proposés lors du vote du budget primitif 2015 à savoir les dépenses et les recettes reportées. Il donne cependant lecture chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et article par article pour la section d'investissement.

Le projet de budget annexe lotissement n'appelant pas d'observation particulière est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc

Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

La balance générale est équilibrée ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement	210 020,71 €
- Section d'investissement	208 865,10 €
<b>Total</b>	<b>418 885,81 €</b>

Avant de passer à la question suivante, Monsieur le Maire souhaite ajouter pour information concernant la commission des ressources humaines que celle-ci se réunira au plus tard au mois de juin prochain. Il rappelle que c'est ce qui a été indiqué à Mme Hélène Fournier, Conseillère municipale, qui lui avait écrit à ce sujet.

### **N° D035/2016 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016**

Mme Danielle Barreyre présente au Conseil Municipal les propositions des subventions municipales à attribuer aux différentes associations et partenaires de la commune. Chaque conseiller municipal a reçu copie de ce projet en même temps que la convocation à la présente réunion.

Mme Danielle Barreyre demande s'il y a des questions.

M. Patrice Kadionik constate qu'il n'y a pas de subvention attribuée au Cercle des Travailleurs.

Mme Marie-Bernadette Dulau indique que pour obtenir une subvention, il faut en avoir fait la demande. Les services de la Mairie ont adressé à chaque bénéficiaire, un dossier de demande de subvention au titre de 2016 et celui-ci n'a pas été retourné par le cercle des travailleurs.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à la majorité,

La délibération suivante est approuvée par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Patrice Kadionik.

Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard) et M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), présidents d'associations, ne participent pas au vote.

*« Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions municipales au titre de l'exercice 2016 à partir des informations qui ont été communiquées aux conseillers municipaux en même temps que la convocation de la présente réunion.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2016 aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>MONTANT 2016</b>
RUGBY	25 600.00 €
JUDO	1 900.00 €
TENNIS	2 350.00 €
NATATION	1 850.00 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400.00 €
BASKET	3 100.00 €
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	2 100.00 €
ATHLETISME	5 250.00 €
CYCLOTOURISME	500.00 €
PELOTE BASQUE	1 350.00 €
HAND BALL	3 400.00 €
TENNIS DE TABLE	1 000.00 €
BAZAD'A PIED	530.00 €
BADMINTON	100.00 €
AIKIDO	300.00 €
BAZAS SPORT NATURE	300.00 €
LA PETANQUE	500.00 €
Club Omnisport frais déplacement	2 390.00 €
PATRONAGE BAZADAIS	15 900.00 €
V.C.B.B.B.	1 450.00 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
LES AMIS DU BAZADAIS	1 200.00 €
LOUS DE BAZATS	2 200.00 €
BAZAS CULTURE	850.00 €
AMIS DE LA CITE	700.00 €
SOCIETE LA BAZADAISE	3 700.00 €
ECOLE DE DANSE	800.00 €
CLUB TAURIN	100.00 €
COMITE DES FETES(fêtes St Jean )	8 000.00 €
PLACE DES ARTS	800.00 €
LES TROUBADOURS DU 3ème MILLENAIRE	250.00 €
BAZAS CULTURE CINEMA (projectionniste & chauffage)	5 500.00 €
BIG BAZAS	120.00 €
TRAD A BAZAS	80.00 €
VOISINS DU BEY	100.00 €
Les Amis de la Cathédrale	200.00 €
Association pour la sauvegarde de l'Apothicaierie	150.00 €
Association TIP TOP	100.00 €
Musique en Bazadais	400.00 €
<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES</b>	
ANIMATION LOISIRS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL	150.00 €
Ass. "ACCUEIL ST VINCENT"	900.00 €
Entraide des familles en Bazadais	100.00 €
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
AERO-CLUB	100.00 €
BROUQUITET	500.00 €
A.C.C.A.	400.00 €
DONNEURS DE SANG	500.00 €

CLUB DU 3ème AGE	1 000.00 €
F.N.A.C.A.	200.00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	200.00 €
FNATH	100.00 €
<b>ASSOCIATIONS EDUCATIVES</b>	
ASSOCIATION AIDE A LA JEUNESSE	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500.00 €
<b>ASSOCIATIONS AGRICOLES</b>	
COMICE AGRICOLE	1 839.00 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE BOVIN DU BAZADAIS	800.00 €
Excellence Bazadaise	2 000.00 €
Excellence Bazadaise	3 500.00 €
<b>SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	
C.C.A.S. (œuvres sociales - Amicale du Personnel territorial)	300.00 €
ADEB	2 500.00 €
INSTITUT BERGONIE	200.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
LES TROUBADOURS du 3ème millénaire	6 800.00 €
Lycée agricole 2015 Trophée National	500.00 €

*La dépense est inscrite au budget primitif 2016*

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Patrice Kadionik, procuration de Mme Le Batard, procuration de Mme Badets.  
*En tant que Présidents d'associations, Mme Sophie Mette et Mr Yannick Lotodé n'ont pas pris part au vote.*

#### **N° D036/2016 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'USB SECTION RUGBY**

Mme Danielle Barreyre indique qu'un club sportif bénéficie d'une subvention supérieure au seuil fixé par décret. Une convention d'objectifs a été mise en place entre la commune et l'USB Section Rugby. Cette convention a été transmise en annexe à la convocation et examinée par la commission municipale des sports. Il a été remis avant la séance dans chaque dossier, les modalités d'exécution de cette convention.

Mme Danielle Barreyre demande s'il y a des questions.

Mme Sophie Mette demande quel est l'effectif des jeunes fréquentant l'école de rugby.

M. Sébastien Lataste indique le nombre de jeunes fréquentant l'école de rugby est entre 100 et 105.

Mme Sophie Mette demande si on peut comparer avec l'effectif de l'école de foot.

Mme Carole Develay indique que celui-ci est inférieur à celui du rugby.

Pour compléter l'information de Mme Mette, Mme Danielle Barreyre indique que le club de foot joue à un niveau inférieur à celui du rugby.

La délibération suivante est approuvée **à l'unanimité**.

*« Mme Danielle BARREYRE expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit être signée avec l'USB Section RUGBY dès lors que le montant de la subvention municipale annuelle est supérieur à 23 000 €. Une convention d'objectifs a été adressée à chaque conseiller avec la convocation. Celle-ci est complétée des modalités dont le document est remis à chaque conseiller avant la présente séance. »*

*Mme Danielle BARREYRE précise au Conseil Municipal que ces modalités ne font que reprendre les moyens mis en place depuis plusieurs années.*

*Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000*
- *Vu, le budget primitif 2016 de la commune*
- *Vu, la délibération N° D035/2016 attribuant les subventions municipales aux associations au titre de l'exercice 2016 ;*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec les co-présidents de l'USB Section RUGBY au titre de l'exercice 2016.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

#### **N° D037/2016 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS**

Mme Martine Nazarian propose au Conseil Municipal de participer au budget du CCAS par une subvention en équilibre d'un montant de 45 000 €.

Mme Marie-Bernadette Dulau souhaite obtenir le détail de ces dépenses.

Il lui est indiqué que le CCAS gère le portage de repas, la précarité, l'hébergement de secours, la gestion de la maison de Bourisp, l'aide sociale légale, et pour cela, un demi-poste administratif est nécessaire. Compte tenu qu'il y a peu de recettes extérieures, c'est le budget de la commune qui finance une partie de ces actions.

La délibération suivante est approuvée **à l'unanimité**.

*« Mme Martine NAZARIAN propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de 45 000 € destinée à équilibrer le budget 2016 du C.C.A.S. de Bazas. Mme Martine NAZARIAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. »*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** d'attribuer une participation de 45 000 € au budget 2016 du C.C.A.S.

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

#### **N° D038/2016 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC BAZAS ENERGIES**

Mr Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention financière réglant toutes les questions financières entre la régie municipale Bazas Energies et la Commune.

Mr Philippe Lucbert demande s'il y a des questions.

Mr Patrice Kadionik aurait souhaité connaître l'affectation des sommes reversées par la régie municipale et rappelle les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire indique que ces versements sont sans affectation et que la Chambre Régionale des Comptes à l'époque n'a relevé aucune observation concernant ce versement à la Commune, si ce n'est que ces versements devaient faire l'objet d'une convention.

Mr Dominique Lambert constate que ces sommes versées par les Bazadais ou sur un service lié à l'énergie s'étonne que ces sommes ne soient pas affectées au réseau d'autant qu'il faudra intervenir un jour sur ces réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que faire bénéficier la ville des excédents de la régie n'est pas interdit et s'il y a besoin d'intervenir sur un programme, la commune est en capacité d'intervenir. Par ailleurs, il y a des choix, et ce sont les autorités décisionnelles qui proposent ces choix.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante soumise au Conseil Municipal est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.  
Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik.

*« M. Philippe Lucbert expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec la nouvelle Régie BAZAS ENERGIES, une délibération est obligatoire pour définir les montants de remboursement par la Régie municipale BAZAS ENERGIES.*

*En conséquence, la Régie municipale BAZAS ENERGIES exploitant les services Gaz et Electricité reversera à la Commune de Bazas :*

**Au titre du Gaz :**

*-L'excédent 2015 Gaz pour ..... 100 000 €*

**Au titre de l'Electricité :**

*-L'excédent 2015 au titre de l'électricité ..... 110 000 €*

*-L'acompte 2016 sur la taxe sur la consommation finale d'électricité ..... 117 500 €*

*-Le remboursement de l'annuité d'emprunt pour renforcement d'électrification urbain pour ..... 2 415.08 €*

*Au titre de l'exploitation du service de la station de traitement des eaux usées, la Régie BAZAS ENERGIES reversera à la Commune de Bazas :*

**Au titre de l'Assainissement :**

*-Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunération versés aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES ..... 90 000€*

*-Le reversement par la régie municipale BAZAS ENERGIES des abonnements ..... 29 000€*

*-La surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des abonnés pour un montant maximum de ..... 206 000 €  
(dont 106 000€ au titre de la régularisation 2015 et 100 000€ au titre de l'acompte 2016).*

*-Et auprès des usagers du service de la station de traitement des eaux usées ..... 24 575€*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** que BAZAS ENERGIES reversera à la commune au titre de l'exercice 2016 :

*La Régie BAZAS ENERGIES exploitant les services du Gaz et Electricité reversera à la Commune de Bazas :*

**Au titre du Gaz :**

-L'excédent 2015 Gaz pour ..... 100 000 €

**Au titre de l'Electricité :**

-L'excédent 2015 au titre de l'électricité ..... 110 000 €

-L'acompte 2016 sur la taxe sur la consommation finale d'électricité ..... 117 500 €

-Le remboursement de l'annuité d'emprunt pour renforcement  
d'électrification urbain pour ..... 2 415.08 €

La Régie BAZAS ENERGIES exploitant le service de la station de traitement des eaux usées reversera à la Commune de Bazas :

**Au titre de l'Assainissement :**

-Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunération versés  
aux agents mis à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES ..... 90 000 €

-Le reversement par la régie municipale BAZAS ENERGIES des abonnements ..... 29 000 €

-La surtaxe communale prévisionnelle, collectée par l'exploitant auprès des  
abonnés pour un montant maximum de ..... 206 000 €  
(dont 106 000€ au titre de la régularisation 2015 et 100 000€ au titre de l'acompte 2016).

-Et auprès des usagers du service de la station de traitement des eaux usées ..... 24 575 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Carole Develay, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, M. Jacques Dellion.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé (procuration de Mme Badets), M. Patrice Kadionik. »

---

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaiterait aborder une question posée par Mr Dominique Lambert.

Monsieur le Maire rappelle que les questions orales doivent être adressées 5 jours francs avant le conseil municipal et que celle-ci est arrivée hors délai. Cependant, la question posée au sujet de la performance énergétique concerne à la fois les bâtiments mais également l'éclairage public nécessite un travail en commission et propose de réunir cette commission ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, éventuellement « toutes commissions confondues », pour aborder les économies d'énergie.

Monsieur le Maire remercie Mr Lambert d'avoir bien voulu aborder ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.

**ASSOCIATION**  
**Convention d'objectifs**  
**et de moyens matériels et humains**

**ENTRE**

La ville de Bazas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BOSSET, ci-après désignée  
Commune

**ET**

La section rugby de l'US BAZAS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Bazas, 2 place de  
la Cathédrale – 33430 BAZAS

Représentée par ses Présidents Messieurs Aymeric LAVEDIAUX et Philippe GUERIN

Ci-après désignée le club de Rugby

N° SIRET : 78176825400018

N° APE : 9312Z

**PREAMBULE**

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les  
conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le club de Rugby s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social du  
club de Rugby dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens  
nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à  
son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de  
fonctionnement qu'il requiert.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature, sauf dénonciation  
expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de  
réception.

La convention sera renouvelée chaque année.



### **ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif – projets, actions, programmes d'actions conformes à l'objet social du club de Rugby.
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...
- Les contributions non financières dont le club de Rugby dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel).

### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant prévisionnel total de la subvention municipale s'élève à 25000 € pour l'année 2016.

La subvention annuelle sera créditée au compte du club de Rugby selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement en une fois sur le compte n° 08113834980, établissement Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente, agence de BAZAS, sous réserve du respect par le club de Rugby des obligations mentionnées à l'article 5.
- Le comptable assignataire est le Trésorier de BAZAS.

### **ARTICLE 5 : Obligations comptables**

Le club de Rugby s'engage :

- À fournir à l'administration, chaque année, le compte-rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social du club de Rugby, signé par les présidents ou toute personne habilitée avant le 31 janvier de l'année suivante.
- Ces comptes seront certifiés par les Présidents du club et par l'expert-comptable du club de rugby.

### **ARTICLE 6 : Autres engagements**

Le Club de Rugby communiquera, sans délai, à l'administration copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction du club de Rugby) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le club de Rugby, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Le club de Rugby s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le club de Rugby remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **ARTICLE 9 : Évaluation**

Toute modification des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies

d'un commun accord entre l'administration et le club de Rugby et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 10 : avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à BAZAS, le

Les Présidents  
du club de Rugby

le Maire,  
Bernard BOSSET

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**NOTIFIE LE :**

## Modalités d'exécution de la convention

### *Objectifs du club USB RUGBY*

#### **Objectif n°1 : Accroître nos ressources financières**

- Améliorer notre partenariat
- Gérer de manière rigoureuse nos évènements sportifs
- Pérenniser les tournois et challenges, journée « balle ovale »

#### **Objectif n°2 : Réduire les frais de fonctionnement**

- optimiser nos charges (eau, électricité, déplacements)

#### **Objectif n°3 : Rendre notre organisation plus efficace**

- Préciser les rôles et les responsabilités de chacun
- Améliorer la fonction budgétaire (tenue du budget et respect des engagements)

#### **Objectif n°4 : Développer les compétences du club**

- Création d'une commission sportive
- Formation continue des éducateurs (école de rugby) avec le respect de la charte applicable pour la pratique de la discipline sportive
- Assurer le recyclage des éducateurs diplômés
- Formation d'entraîneurs
- Continuer l'école d'arbitrage (former les arbitres)
- Charte de l'école de rugby (annexe)
- Maintenir une école de rugby labélisée

#### **Objectif n°5 : Développement de l'activité sportive**

- Faciliter nos relations avec le milieu scolaire et universitaire
- Développer le rugby féminin
- Développer le rugby vers les publics en difficulté sociale ou en situation de handicap, Projet d'éducation, Projet social (recherche de cohésion sociale)
- Accueillir et encourager tous les Bazadais qui veulent pratiquer le rugby
- Maintenir nos effectifs

### **Objectif n°6 : Prévention par le sport**

- Lutter contre les déviances
- Lutter contre les incivilités
- Fonctionnement dans le cadre du développement durable

### **Objectif n°7 : Dynamique de compétition**

- Participation aux tournois et challenges
- Participer à toutes les compétitions
- Projet de maintien en Fédérale 3 pour l'équipe 1
- Qualification pour les phases finales de l'ensemble des équipes du club
- Cadets inscrits en TEULIERE B
- Juniors inscrits en PHILIPONNEAU
- Porter haut et loin les couleurs de Bazas

### **Objectif n°8 : Garantir la sécurité et la santé des joueurs**

- Pérenniser et renforcer les formations et les actions de sensibilisation
- Promouvoir des actions « Sport-Santé »

### **Objectif n°9 : Reconnaître et valoriser le travail des bénévoles**

Les présidents du club de Rugby  
Philippe GUERIN  
Aymeric LAVEDIAUX